

En avril, 16 blessés sur 45 étaient des « usagers vulnérables », piétons, cyclistes, cyclomotoristes ou motards.

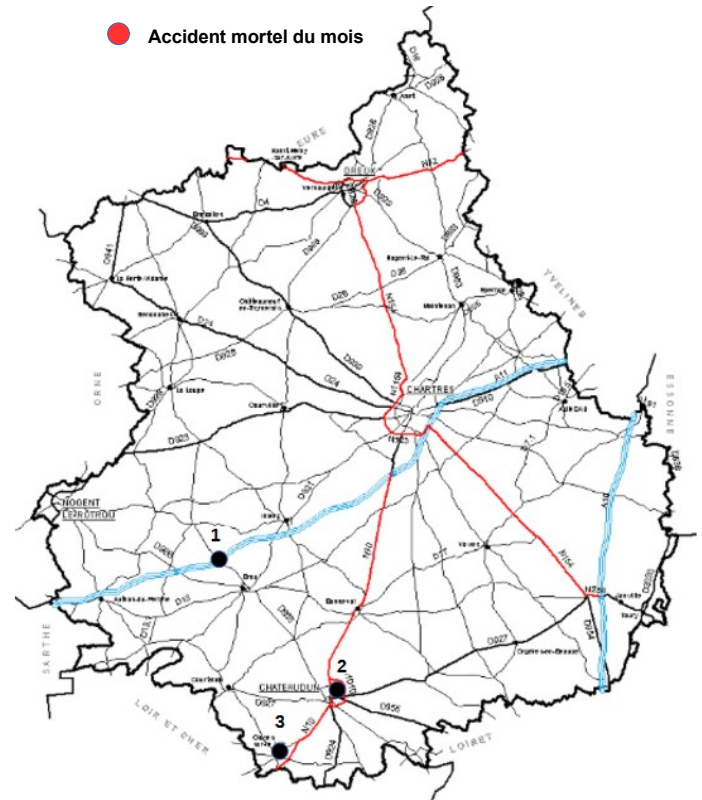
À noter :

► ce mois-ci, les voitures radars ont parcouru 17 000 km, concourant ainsi au respect des limitations de vitesse.

A.T.B.H avril

A.T.B.H	Accid.	Tués	Blessés	Hospit.
2019	17	4	27	15
2020	10	2	9	7
2021	12	1	14	6
2022	15	1	20	9
2023	31	0	45	8
Ecart 2019/2023	14	-4	18	-7
Ecart 2022/2023	16	-1	25	-1

Accidents mortels au 30 avril 2023



A.T.B.H depuis le 01 janvier

A.T.B.H	Accid.	Tués	Blessés	Hospit.
2019	79	10	112	66
2020	45	6	60	33
2021	51	4	66	34
2022	61	4	90	44
2023	89	4	115	37
Ecart 2019/2023	10	-6	3	-29
Ecart 2022/2023	28	0	25	-7

Baromètre national - mars 2023 (France métropolitaine)

	Mars *		3 derniers mois **	
	Nombre	Variation	Nombre	Variation
Tués	195	-14 %	641	-9 %
Blessés graves	1031	-15 %	3001	-6 %

* Mars 2023 par rapport à mars 2022

** Cumul 3 mois de janvier 2023 à mars 2023 par rapport au cumul 3 mois de janvier 2022 à mars 2022

« Au-delà des chiffres de ce premier trimestre, les dramatiques accidents qui ont eu lieu, dont un en Isère qui a causé le décès de 5 jeunes dans la même voiture, nous rappellent à tous que prendre le volant, le guidon, c'est prendre une grande responsabilité : celle de protéger sa vie, celle de ses passagers, et celles de ceux dont vous allez croiser la route. Le strict respect du code de la route, la vigilance et l'attention aux autres sont les valeurs primordiales sur une route qui se partage.

Avec les beaux jours qui arrivent, les départs ou retours de vacances, et la perspective de week-ends prolongés, j'invite l'ensemble des usagers de la route à la prudence, à se conformer aux règles de sécurité et, pour les usagers vulnérables, au port d'équipements de protection adaptés. »

Florence Guillaume, déléguée interministérielle à la sécurité routière

2^{ème} phase du relèvement de la limitation de vitesse à 90 km/h à partir du 2 mai 2023, sur 8 axes du département d'EURE-ET-LOIR.

La Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019, prévoit la possibilité pour les Conseils départementaux de relever la vitesse maximale autorisée de 10 km/h sur les axes bidirectionnels sans séparateur central.

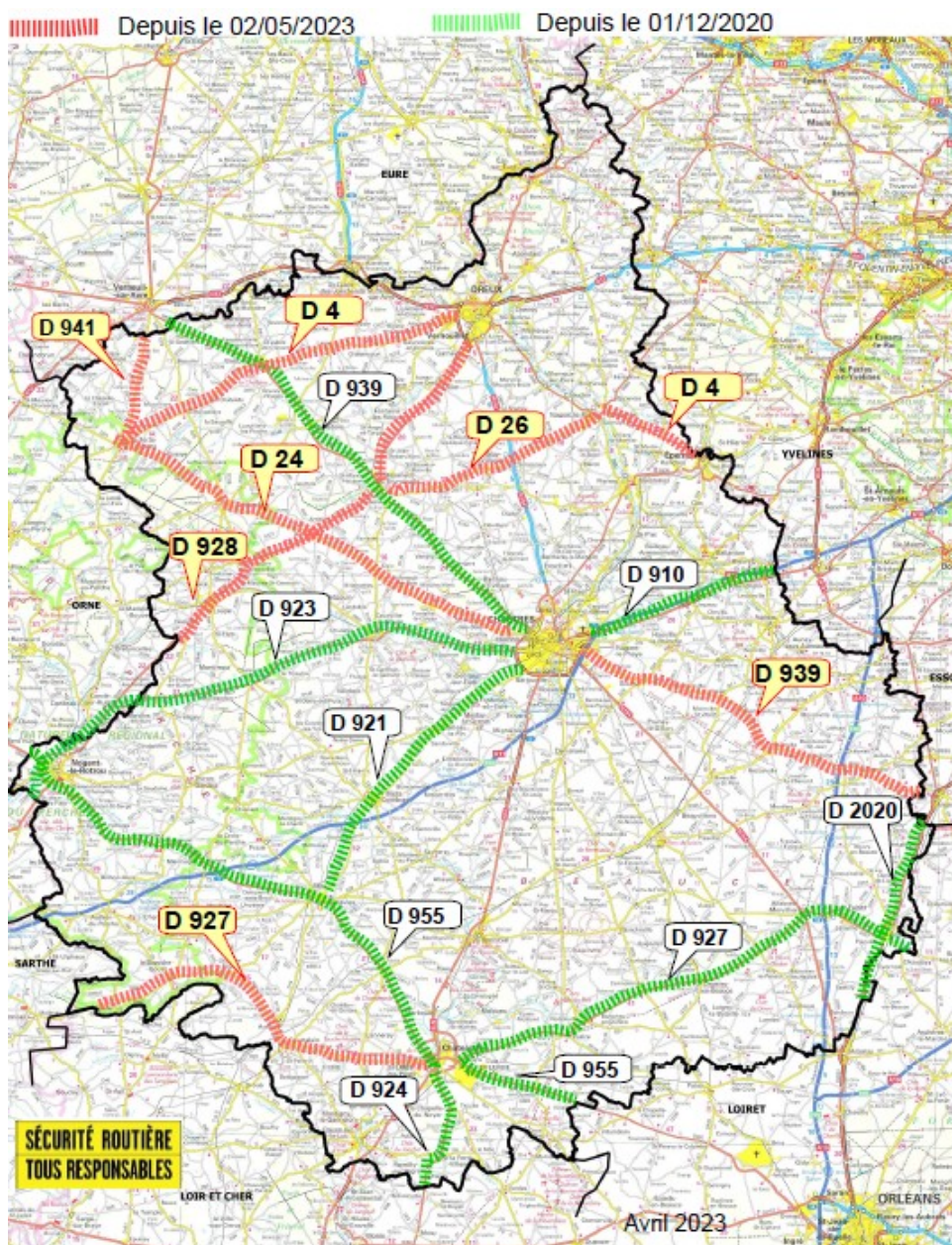
La première phase est effective depuis le 1^{er} décembre 2020, la seconde a été mise en place le 2 mai 2023.

PHASE 1

- Chartres / Ablis (RD 910),
- Chartres / Nogent-le-Rotrou (RD 923),
- Chartres / Verneuil-sur-Avre (RD 939),
- Chartres / Brou (RD 921),
- Chateaudun / Toury (RD 927),
- Châteaudun / Blois (RD 924),
- Nogent-le-Rotrou / Orléans (RD 955).
- Orléans / Paris (D 2020)

PHASE 2

- Coulombs / Epernon (RD 4),
- Vernouillet / Brezolles (RD 4),
- Senonches / Mainvilliers (RD 24),
- Chateauneuf en Thymerais / Lormaye (RD 26),
- Chateaudun / La Chapelle-Guillaume (RD 927),
- Vernouillet / St Eliph (RD 928),
- Gommerville / Chartres (RD 939).
- Rueil-la-Gadellière / Senonches (RD 941)



Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir

Adresse : 17 place de la République - CS 40517 - 28008 Chartres cedex

Site Internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Contact : Service de la Sécurité Routière (SER)

Sources des données : SER / BSR / ODSR

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

☎ : 02 37 20 40 60